

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 18

**L'an deux mille dix-huit, et le 10 décembre,**

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, Maire.

### ORDRE DU JOUR

➤ **Affaires scolaires**

- Subvention classe de neige école
- Reconduction du contrat de prestation de service pour les repas du restaurant scolaire

➤ **Travaux**

- réfection toiture porte de la Caussade : choix de l'entreprise
- travaux Office du Tourisme – remplacement poutres cassées : choix de l'entreprise

➤ **Finances**

- tarif assainissement 2019
- indemnités de gardiennage de l'église de Lautrec
- indemnités de conseil du trésorier pour 2018

➤ **Gestion du personnel**

- Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Participation financière de la collectivité pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

➤ **Affaires générales**

- Fixation tarifs emplacements Marche de Noël
- Création d'une régie pour le Marché de Noël 2018
- Syndicat de l'Ail rose : demande de mise à disposition d'un local

➤ **Questions diverses**

-----

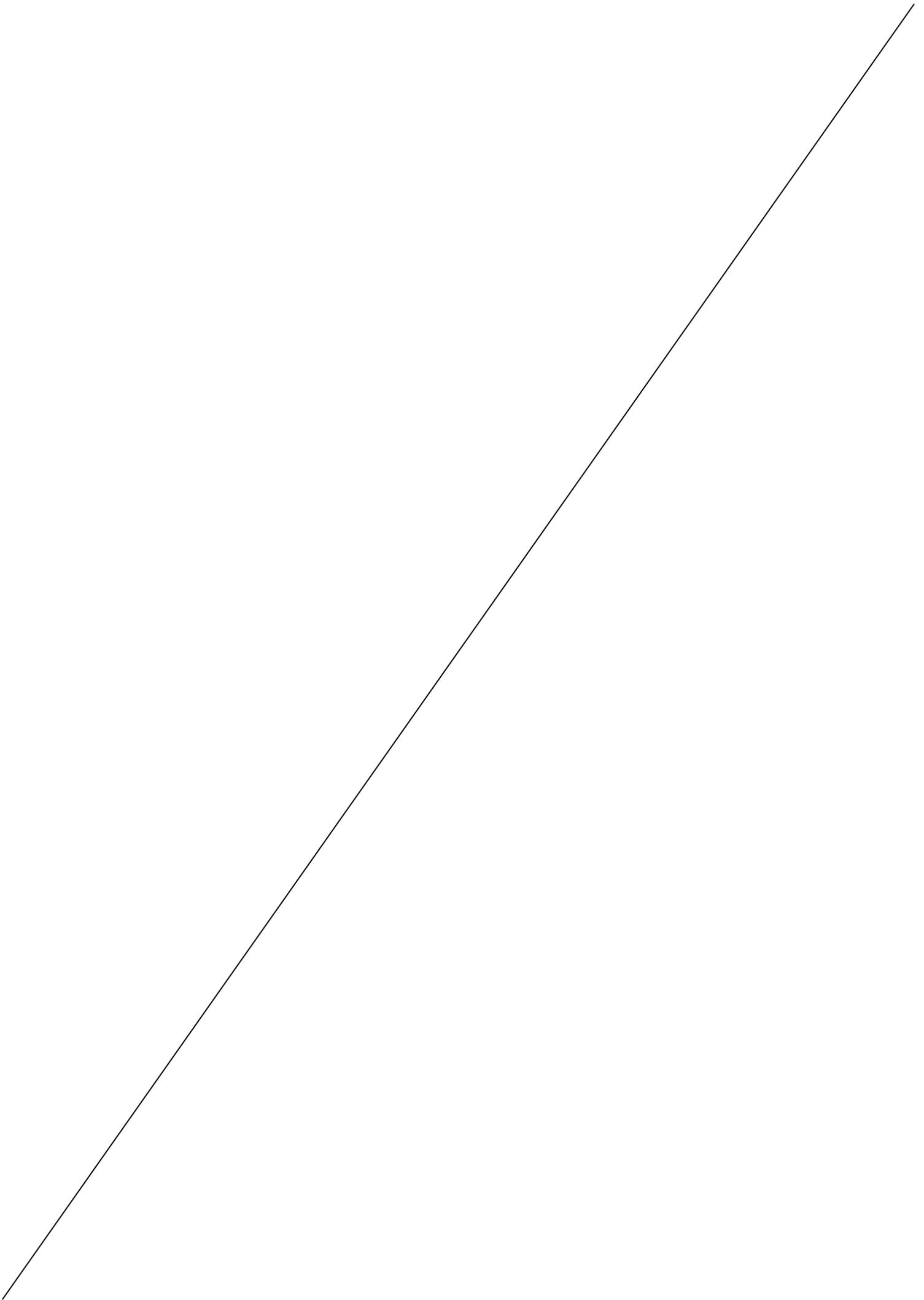
**Présents :** Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC – F GOURLIN – B. MARC  
- F. PORTES – A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T.  
DAGUZAN – E. DELOUVRIER - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - T. PLO - Q. VICENTE.

**Excusées :** Mme Fanette Salmon qui donne pouvoir à Mme A. TAILLANDIER

Mme Anne Pouilhe qui donne pouvoir à Mme F. PORTES

**Absent :** M. Vincent Desrumaux

A été désigné secrétaire de séance : Thierry Daguzan



**DEL 2018/52**

**SUBVENTION CLASSE DE NEIGE 2019 :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Taillandier, présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, d'attribuer, sous forme de subvention, une dotation à l'école pour participer au financement de la classe de neige.

La commission Enfance et Jeunesse propose de maintenir cette participation à 55 euros par enfant.

La classe de neige aura lieu du 11 au 15 février 2019 et va concerner 24 enfants.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la proposition de la commission Enfance et Jeunesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention de 55 € par enfant partant en classe de neige soit 1320€

La subvention sera versée sur le budget 2019 de la commune - compte 6574

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2018 et un affichage le 13 décembre 2018

**DEL 2018/53**

**RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

M. le Maire laisse la parole à Mme Taillandier, présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier informe le Conseil Municipal que le projet de fourniture des repas par le collège est toujours en cours d'instruction au Conseil Départemental et ne sera donc pas opérationnel en janvier.

Elle rappelle que la convention avec la société Sud Restauration pour la fourniture des repas au groupe scolaire arrive à son terme le 21 décembre prochain.

La société Sud Restauration propose de renouveler le contrat de prestation dans les mêmes conditions et en maintenant le prix du repas à 2.80€ HT pour le période allant du 07 janvier au 05 juillet 2019.

Mme Taillandier demande au conseil municipal de bien vouloir renouveler le contrat de la Sté Sud Restauration pour la fourniture des repas au restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement du contrat de prestation de service avec Sud Restauration pour la période du 7 janvier au 05 juillet 2019, au prix de 2,80 €HT le repas, dont un exemplaire du contrat est joint à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2018 et un affichage le 13 décembre 2018

**DEL 2018/54**

**REFECTION TOITURE PORTE DE LA CAUSSADE – CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Delouvrier, président de la commission Travaux.

M. Delouvrier rappelle aux membres de l'assemblée que la porte de la Caussade (XIIIème siècle) est un site patrimonial remarquable reconnu. Site emblématique, elle est un atout touristique indéniable pour notre village.

Il informe que cette porte, avec le temps, a vu sa toiture se dégrader fortement, présentant un risque pour la sécurité publique. De nombreuses personnes passent sous son arche en toute saison.

Deux devis pour sa réparation ont été établis :

- Entreprise Jean-Luc SICARD : 23 315.83€ HT
- Entreprise Cédric MAURIES : 24 992.00€ HT

M. Delouvrier précise que ces travaux peuvent être subventionnés par :

- le **Conseil Départemental**, au titre du F.D.T, à hauteur de 30%
- l'**Etat** dans le cadre de la DETR à hauteur de 30%
- la **Région**, au titre de la restauration du patrimoine, à hauteur de 20%

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Recettes
Toiture porte de la Caussade 23 315 €	DETR 30% : 6 994 € Conseil Départemental 30% : 6 994 € Conseil Régional 20% : 4 663 € Commune 20% : 4 665 €

M. Delouvrier propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Sicard et de valider le plan de financement tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise SICARD d'un montant de 23 315.83 HT.
- valide le plan de financement tel que présenté,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2018 et un affichage le 13 décembre 2018

**DEL 2018/55**

**TRAVAUX OFFICE DE TOURISME - CHANGEMENT DES POUTRES – CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

M. le Maire laisse la parole à M. Delouvrier, président de la commission Travaux.

M. Delouvrier informe les membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux entrepris par la CCLPA pour rénover le bureau d'information touristique de Lautrec, il est apparu que les deux poutres du plafond situées dans la salle d'exposition présentaient des fissures préoccupantes et menaçaient de se fracturer. Elles sont à ce jour étayées.

Pour des raisons de sécurité, ces deux poutres doivent être impérativement remplacées.

La commune étant propriétaire des murs, ces travaux sont à sa charge.

Deux devis ont été établis :

- Entreprise CORETECH : 8 350.33 € HT  
(Entreprise de maçonnerie en charge des travaux de réhabilitation de l'Office de Tourisme)
- Entreprise Jean-Luc SICARD : 16 800 € HT

M. Delouvrier propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Coretech.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise Coretech pour un montant de 8350 €HT.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2018 et un affichage le 13 décembre 2018

### **DEL 2018/56**

#### **TARIF ASSAINISSEMENT 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit se prononcer, comme chaque année, sur le tarif de l'assainissement.

Pour l'année 2018, le prix du m3 d'eau avait été fixé à 1€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant au tarif à appliquer pour l'année 2019 et propose de le maintenir à 1€ le m3.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide de maintenir le tarif de 1 € le m3 d'eau réellement consommé pour l'année 2019.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2018 et un affichage le 13 décembre 2018

### **DEL 2018/57**

#### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE POUR L'EGLISE DE LAUTREC:**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de verser à l'abbé Maynadier des indemnités pour le gardiennage de l'église.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en 2017, il lui avait alloué une somme de 400 €.

Il propose au conseil municipal de reconduire le même montant pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de verser 400 € à l'abbé Maynadier au titre des indemnités de gardiennage de l'église pour l'année 2018.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2018 et un affichage le 13 décembre 2018

**DEL 2018/58**

**INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER POUR 2018:**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les collectivités peuvent attribuer à leur comptable une indemnité de conseil dont le montant dépend directement du montant des dépenses de la collectivité.

Il précise que ceci ne revêt aucun caractère obligatoire. Le versement de cette indemnité se justifie par la réalisation effective de prestations pour lesquelles les comptables publics peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires.

Une réponse ministérielle du 7 mars 2013 vient apporter des éclairages sur les modalités de paiement de cette « indemnité de conseil », que la commune verse au comptable du Trésor.

Elle précise : « lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité(...). L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP (...), mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. ».

La réponse ministérielle du 7 mars 2013 conclut ainsi : « les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable. ».

M. le Maire propose donc de réfléchir quant au versement de l'indemnité de conseil à M. Baulès pour 2018, d'un montant de 491.20€ brut ainsi que l'indemnité de confection de budget d'un montant de 41.39€ brut à Mme Costes Huguette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

1 voix pour (T. Bardou)

1 abstention (B. Marc)

16 contre (E. Delouvrier - F. Gourlin – T. Daguzan – G. Bertrand - E. Barthe – M. Massies – M. Carayon – Q. Vicente – C. Cougnenc – F. Portes – J-L Guippaud – L. Bonnassieux- T. Plo – A. Taillandier – A. Pouilhe – A. Salmon

- refuse d'attribuer l'indemnité de conseil au trésorier et de confection de budget pour l'année 2018 pour les raisons suivantes :

- contexte économique difficile qui oblige à maîtriser les dépenses publiques
- principe d'indemnisation d'un fonctionnaire d'Etat déjà rémunéré par ailleurs.

**DEL 2018/59**

**APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS:**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 25 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action, annexés à la présente délibération
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation et en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2018 et un affichage le 13 décembre 2018

**DEL 2018/60**

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du CT/CHSCT,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de la labellisation.
- dit que les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires
- fixe le montant de la participation par agent à 5€ brut/mois
- dit que l'agent devra fournir une attestation de labellisation à la collectivité
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2018 et un affichage le 13 décembre 2018

### **DEL 2018/61**

#### **TARIFS EMLACEMENT MARCHÉ NOËL 2018**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Daguzan, président de la commission Associations et Vie Locale.

M. Daguzan rappelle au conseil municipal que les tarifs pour le Marché de Noël 2017 étaient fixés à :

- 80 € les deux jours pour les commerçants artisans non Lautrécois
- 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans Lautrécois

M. Daguzan demande au conseil municipal de bien vouloir reconduire ces tarifs pour le Marché de Noël 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire les tarifs tels que présentés pour le marché de Noël 2018.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2018 et un affichage le 13 décembre 2018

### **DEL 2018/62**

#### **CREATION REGIE MARCHÉ DE NOËL 2018**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Daguzan, président de la commission Associations et Vie Locale.

Monsieur Daguzan rappelle au conseil municipal que, par une délibération en date du 27 octobre 2014, il a été décidé d'organiser sur la place centrale de la commune un Marché de Noël.

Cette année, il aura lieu le 15 et le 16 décembre 2018, le prix des emplacements a été fixé à 80 € les deux jours pour les commerçants artisans non Lautrécois et 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans Lautrécois.

Afin de pouvoir encaisser les droits de place afférents à ce marché de Noël, Monsieur Daguzan demande au conseil municipal de bien vouloir créer une régie de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'avis conforme du comptable de la commune de Lautrec.

Article 1) - d'instituer une régie de recettes pour pouvoir encaisser la recette des droits de place du marché de Noël ;

Article 2) - cette régie est installée 18, rue du Mercadial à Lautrec

Article 3) - la régie fonctionnera du 15 décembre 2018 au 16 décembre 2018.

Article 4) - la régie encaisse les produits issus de la redevance d'occupation du domaine public. Les droits de place ont été fixés à 50 € les deux jours par emplacement pour les artisans commerçants Lautrécois et 80 € les deux jours pour un emplacement pour les non Lautrécois.

Article 5) - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur de ticket.

Article 6) - Il n'y a pas de montant maximum fixé pour l'encaisse.

Article 7) - Le régisseur est tenu de verser au comptable de la commune de Lautrec le montant de l'encaisse au maximum dans la semaine suivant le marché.

Article 8) - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9) - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10) - Le ou les régisseurs suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 10) - Le régisseur et le ou les régisseurs suppléants seront nommés par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 11) - Le Maire et le comptable assignataire de Lautrec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2018 et un affichage le 13 décembre 2018

### **DEL 2018/63**

### **SYNDICAT DE L'AIL – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Syndicat de l'ail a sollicité la commune pour la mise à disposition de deux pièces situées sous leur bureau actuel, dans le bâtiment de la Mairie afin de leur permettre de stocker du matériel et des archives.

M. le Maire précise que ces deux pièces sont à ce jour non aménagées et que le Syndicat de l'ail se propose d'effectuer, dans une des deux pièces, les travaux nécessaires pour l'assainir et la rendre propre (réfection sol, murs...).

En contrepartie, le Syndicat de l'ail demande à ce que la commune s'engage sur une mise à disposition à long terme de ces lieux.

M. le Maire propose au conseil municipal une mise à disposition de ces locaux pour une durée de 10 ans. Une convention sera signée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
accepte la mise à disposition de ces deux pièces au Syndicat de l'ail pour une durée de 10 ans et autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2018 et un affichage le 13 décembre 2018

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **AXA Assurances**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un représentant de la compagnie d'assurance AXA en vue de la signature d'une convention l'autorisant à démarcher les Lautrécois afin de présenter leurs produits.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal avant de donner une réponse.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas ce démarchage auprès des Lautrécois. M. le Maire ne donnera donc pas suite à cette demande.

### **Association des Maires Ruraux**

M. le Maire informe le conseil municipal, que dans le contexte actuel, un cahier de doléances, initié par l'Association des Maires Ruraux de France, a été mis à la disposition du public, jusqu'au 15 décembre, au secrétariat de la mairie.

Ce cahier sera ensuite transmis aux parlementaires et à la Présidence de la République via l'association.

### **Gouter des Aînés**

Mme Taillandier, Maire-Adjoint et vice-présidente du CCAS, rappelle que le goûter des Aînés aura lieu le 19 décembre prochain.

Elle fait appel aux bonnes volontés pour le portage et le service de ce dernier.

### **Tondeuse autonome**

Monsieur Thomas Plo informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre du partenariat avec la société Husqvarna, cette dernière nous a fait deux propositions pour l'acquisition de deux robots tonte, à savoir l'acquisition de deux machines neuves ou d'occasion. Ces deux propositions seront étudiées en commission travaux.

### **Groupe Scolaire « Jean-Louis Etienne »**

M. Quentin Vicente fait part à M. le Maire que M. Cardon, directeur de l'école, l'a interpellé sur la pose d'une alarme lumineuse dans les classes dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité face à un attentat-intrusion et qu'il a dû utiliser une corne de brume lors d'un exercice d'évacuation.

Il précise également qu'il organisera un exercice d'évacuation-incendie sur le temps de la pause méridienne au printemps.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'alarme sera posée aux vacances de février 2019.

**DELIBERATIONS N° 2018/52 A 2018/63**

**BARDOU**  
Thierry

**BARTHE** Eloïse

**BERTRAND**  
Gilles

**BONNASSIEUX**  
Laurence

**CARAYON**  
Michel

**COUGNENC**  
Claude

**DAGUZAN**  
Thierry

**DELOUVRIER**  
Edouard

**DESRUMAUX**  
Vincent

**GOURLIN**  
Florence

**Absent**

GUIPPAUD  
Jean-Luc

MARC Béatrice

MASSIES  
Maxime

PLO Thomas

PORTES  
Fabienne

POUILHE Anne

**Absente**

SALMON  
Antoinette

TAILLANDIER  
Alexandra

**Absente**

VICENTE  
Quentin

